

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-217-01-2022 modifiant le règlement no 1000-217-2021 « établissant un programme de crédit de taxes pour des secteurs commercial, résidentiel et industriel sur le territoire de la ville de La Tuque ».

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le 20 décembre 2022 sous la présidence du maire monsieur Luc Martel, et à laquelle étaient présents madame la conseillère Dorys Duchesne et messieurs les conseillers Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

ATTENDU le programme de crédit de taxes pour les secteurs commercial, résidentiel et industriel en vigueur conformément à l'article 85.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. 19-1);

ATTENDU que ce programme vise à accorder une aide financière pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles à la fin des travaux admissibles selon les critères établis;

ATTENDU que ce programme viendra à échéance le 31 décembre 2022 et que ce conseil municipal désire reconduire celui-ci pour une période d'une année;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022 par le conseiller monsieur Michel Pronovost;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « règlement modifiant le règlement no 1000-217-2021 « établissant un programme de crédit de taxes pour des secteurs commercial, résidentiel et industriel sur le territoire de la ville de La Tuque » et porte le numéro 1000-217-01-2022 ».

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'article 1.4 du règlement no 1000-217-2021 est remplacé par le suivant :

« 1.4 Durée du programme

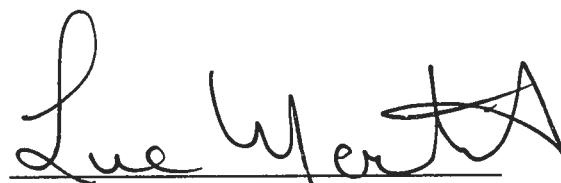
Le présent programme de crédit de taxes est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 20 décembre 2022.


Jean-Sébastien Poirier
Directeur général adjoint et greffier


Luc Martel
Maire